IMT Nuremberg Archives

H – 5105

International Court of Justice

H5105 – 0002

N-5105

TRIBUNAL MILITAIRE INTERNATIONAL DE NUREMBERG.

AUDIENCE DU JEUDI 31 JANVIER 1946.

Séance de l'apres midi.

-§-

31st (AFTERNOON SESSION)

TRIBUNAL MILITAIRE INTERNATIONAL DES C...

H5105 – 0003

FRENCH JANUARY

H5105 - 0004

SF/P TRIBUNAL MILITAIRE INTERNATIONAL des CRIMINELS de GUERRE

SEANCE DU JEUDI 31 JANVIER 1946 - 14 heures

Sous la Présidence de Lord Justice LAWRENCE

-:-:-:-:-:-

M.DUBOST.- Nous en étions resté, Messieurs, à l'exposé de la politique terroriste pratiquée par l'armée, la police allemande, les SS, indistinctement unis dans leur oeuvre malfaisante contre les patriotes français.

Les patriotes militants ne furent pas seuls victimes de cette politique terroriste, leurs familles elles-mêmes furent visées. Des menaces de représailles furent faites contre leurs parents et ces menaces furent suivies d'effet.

Nous déposons le document 719 PS sous le numéro 406. C'est une note au crayon de l'Ambassade d'Allemagne à Paris, à l'usage du Ministère des Affaires Etrangères à Berlin. L'Ambassadeur d'Allemagne rend compte d'une conversation que l'échelon de Vichy a eue avec Laval.

L'auteur de cette note, probablement Abetz, avec lequel LAVAL se trouvait au moment de cette conversation, a déclaré tout ignorer de la fuite récente du frère de GIRAUD.

"Monsieur GIRAUD, trois de ses filles, sa mère, un autre frère du général et sa belle-fille seraient au camp de Vals-les-Bains.

H5105 - 0005

"Je répondis que ces mesures étaient insuffisantes et qu'il ne faudrait pas s'étonner si la police allemande prenait un jour ces choses en main, étant donné la carence manifeste de la police française en de nombreux cas."

La menace fut suivie d'exécution. Nous vous avons dit que la famille du général GIRAUD avait été déportée. Nous déposons ce document sous le numéro 407 :

"Paris, 10h.30 - 101 - Officiel - Etat - Paris

A "Délégation française du T.M.I. Nuremberg"

Il résulte de ce télégramme que 17 personnes de la famille du général GIRAUD furent déportées en Allemagne.

Mme GRANGER, fille du général GIRAUD, âgée de 32 ans fut arrêtée sans raison à Tunis, en avril 1943, ainsi que ses 4 enfants, âgés de 2 à 11 ans, avec leur jeune bonne, et son beau- frère, M. GRANGER.

~~Déportée à Berlin d'abord, en Thuringe ensuite,~~

La famille du général GIRAUD fut aussi arrêtée le 9 octobre 1943, et déportée à Berlin d'abord en Thuringe ensuite.
Je prie le Tribunal de m'excuser le style télégraphique n'est pas aisé à interpréter.

"Déportation à Berlin d'abord, en Thuringe ensuite, des femmes et des enfants de M. GRANGER à DACHAU" - Je pense qu'il faut comprendre : "de la femme de M.GRANGER et de la bonne qui l'accompagnait").

LE PRESIDENT.- M. DUBOST, quel est ce document ?

M. DUBOST.- Vous avez l'original, Monsieur le

H5105 - 0006

Président, c'est un télégramme officiel français reçu ici , en-tête : officiel, Paris, Etat : 101 officiel - Etat - Paris sur le texte télégraphique lui-même imprimé par la machine.

LE PRESIDENT.- Pouvons -nous recevoir un télégramme adressé au Tribunal ?

M. DUBOST. - Il n'est pas adressé au Tribunal, Monsieur le Président, il est adressé à la Délégation Française. Il émane de l'Etat Français : officiel-Etat-Paris et il a été transmis comme télégramme officiel.

LE PRESIDENT.- Que veut dire : T.M.I. à Paris ?

M. DUBOST.- Tribunal Militaire International à Paris . C'est notre service à Paris, Place Vendôme, c'est le Ministère de la Justice français, c'est un service du Ministère de la Justice français et le télégramme commence par "Général GIRAUD". C'est donc une déclaration télégraphique OFF, en-tête signifiant : Officiel.

Je demande pardon au Tribunal d'insister, mais les trois lettres en tête, OFF signifient "Officiel d'Etat de Paris. Aucun bureau de poste français ne peut transmettre un tel télégramme qui n'émane d'une autorité officielle, et cette autorité officielle est la Délégation française du T.M.I. à Paris qui a reçu la déclaration du Général GIRAUD et l'a transmise : "Par Général Giraud, Délégation française du T.M.I.

H5105 - 0007

LE PRESIDENT.- Très bien, le Tribunal recevra ce document en vertu de l'article 21 du statut.

M.DUBOST.- Nous remercions le Tribunal

Nous lisons plus loin.

"Par contre, décès de Mme GRANGER, 24 septembre 1943, imputable manque de soins et de médicaments, malgré demandes réitérées faites par elle pour avoir les uns et les autres.

"Après autopsie de son cadavre, faite en présence de médecins français, appelés spécialement de Paris après sa mort, autorisation donnée à ce médecin, le Dr. CLAQUE, de ramener les quatre enfants en France puis en Espagne, où ils seraient remis à leur père. Refus opposé par Gestapo Paris à cette libération et renvoi de ces enfants comme otages en Allemagne, où leur grand'mère ne les a retrouvés que 6 mois plus tard."

Quatre dernière lignes

"Santé de Mme GIRAUD, sa fille Marie-Thérèse et deux de ses petits-enfants, gravement altérée par épreuve physique et surtout morale de la déportation."

17 personnes furent donc arrêtées, toutes innocentes de l'évasion du général GIRAUD, en représailles de cette évasion.

J'ai montré, à de nombreuses reprises, que dans leur volonté de faire régner la terreur, les Allemands ont usé de moyens qui révoltent la conscience des honnêtes gens.

H5105 - 0008

Parmi ~~ceux-ci~~ les moyens, l'un des plus répugnants est l'appel à la délation .

Le document ~~RF 270~~, que nous déposons sous le numéro 408 RF, reproduit une ordonnance du 27 ~~septembre~~ Décembre 1941, si évidemment contraire au droit des gens, que le Ministère des Affaires Etrangères du Reich lui-même s'en émut.

L'ordonnance du 27 décembre 1941 prescrit :

"Quiconque apprend que des instruments, visés par le premier §, alinéa 1 (ce sont des armes), se trouvent en possession ou sous la garde de personnes non autorisées, est obligé d'en faire la déclaration au bureau de livraison plus rapproché."

Le Ministère des Affaires Etrangères (29 Juin 1942, Berlin) fait des objections au projet de réponse à la note française que nous n'avons pas, mais qui devait être une protestation contre cette ordonnance du 27 décembre 1941. Le Tribunal sait que, dans les opérations de guerre qui ont accompagné la libération de notre territoire, un grand nombre d'archives ont disparu. Nous ne pouvons donc pas donner connaissance au Tribunal de la protestation à laquelle se réfère la note du 29 Juin 1942 du Ministère des Affaires Etrangères allemand .

Le paragraphe 2 de cette note résume les arguments de la protestation française. Les Français avaient écrit, semble-t-il : "un territoire allemand étant occupé par

H5105 - 0009

les Français, nous tiendrions sûrement pour un individu sans honneur tout Allemand qui dénoncerait à la puissance occupante une infraction à ses ordonnances ; et cela a été repris et adopté par le Ministère des Affaires Etrangères Allemand.

Cette note continue :

"Se basant sur ces considérations, le Ministre des Affaires Etrangères tient pour discutable une désignation de peine applicable, sans aucune instruction à quiconque s'abstient de dénoncer un détenteur d'armes, connu de lui comme tel.

"Cette désignation de peine, sous une forme aussi générale, apparaît au Ministère des Affaires Etrangères d'autant plus inopportune qu'elle offre aux Français la possibilité de faire remarquer que l'Armée Allemande exige d'eux des actes qu'elle considérerait comme coupables, s'ils étaient commis par des Allemands."

Cette note allemande, je le répète, émane des Affaires Etrangères allemandes, elle est signée STRACK.

Il n'y a pas de condamnation plus sévère portée contre l'armée allemande que celle qui est portée ici par le Ministère des Affaires Etrangères allemand lui-même.

H5105 - 0010

Et voici la réponse de l'armée allemande,

" Berlin , 8/12/42
"Haut Commandement de la Wehrmacht"

Le Commandement de la Wehrmacht conclut

"Il ne semble pas opportun d'entamer avec le Gouvernement français une discussion sur les points de droit évoqués par lui. En conséquence, nous estimons, nous aussi qu'il n'y a pas lieu de répondre à la note française."

Cette note commence, d'ailleurs, par affirmer que tout adoucissement aux ordres donnés seront considérés en France et en Belgique comme un signe de faiblesse.

Ce ne sont pas des signes de faiblesse que l'armée allemande a donnés dans nos pays occupés de l'Ouest .

Elle s'est montrée sous un jour terroriste. Elle a fait régner la terreur dans tous nos pays, et cela pour permettre le développement de la politique d'extermination des nations vaincues, qui, dans l'esprit de tous les chefs nazis, était restée le but principal, sinon le but unique de cette guerre.

Cette politique terroriste, dont le Tribunal vient de voir des exemples à propos de la répression des attaques de nos forces de l'Intérieur contre l'ennemi, s'est développée sans aucune nécessité militaire, dans tous les pays de l'Ouest. Les dévastations commises

H5105 - 0011

par l'ennemi sont très nombreuses. Nous limiterons notre exposé à la destruction de ROTTERDAM, alors que la ville avait déjà capitulé et qu'il ne restait plus à régler que les formes de la capitulation ; et deuxièmement, à la description des inondations auxquelles l'armée allemande a procédé sans nécessité militaire d'aucune sorte en 1945 à la veille de son anéantissement et alors qu'elle savait déjà que la partie était définitivement perdue pour elle.

Nous avons choisi l'exemple de ROTTERDAM parce que c'est le premier acte de terrorisme de l'armée allemande à l'Ouest.

Nous avons choisi les inondations parce que, sans ses digues, sans son eau douce, la Hollande cesse d'être ; la Hollande disparaît le jour où ses digues sont anéanties.

On voit là la réalisation du projet d'anéantissement de l'adversaire, formé de longue date par l'Allemagne, ainsi qu'en témoigne la citation de HITLER par laquelle j'ai commencé cet exposé, réalisation qui s'est poursuivie jusqu'aux derniers moments de l'Allemagne, ainsi qu'en témoignent ces inondations inutiles.

Nous déposons le document ~~F 719~~ RF 409, constitué par des rapports hollandais, sur le bombardement de

H5105-0012

ROTTERDAM et la capitulation de l'armée hollandaise.

Pages 38 et 39 sont des copies des traductions des documents échangés entre le commandant des troupes allemandes qui se présentaient devant ROTTERDAM et le colonel qui commandait les troupes hollandaises défendant la ville.

Le Capitaine de génie BAKKER rend compte des incidents de cette soirée qui se termina par l'incendie de la ville.

"A 10 heures 30, un parlementaire allemand s'est présenté avec un ultimatum, non signé, sans aucune mention de l'expéditeur, prescrivant aux Hollandais de capituler avant midi 30. Ce document est renvoyé par le colonel hollandais qui demande à connaître le nom et le rang militaire de l'officier qui le somme de se rendre.

"A 12 h. 15, le capitaine BAKKER se présente aux lignes allemandes et est reçu par un officier allemand. A midi 35 il a un entretien avec eux dans une crémerie.

"Un général allemand écrit les conditions de la capitulation sur la lettre ~~en réponse~~ réponse que l'émissaire de l'Etat-Major hollandais vient de lui faire porter.

"A 13 h.20, le capitaine BAKKER part du point de négociations, de cette crémerie avec les conditions auxquelles il fallait répondre. Deux officiers allemands l'escortent. Cette escorte est survolée par des escadrilles

H5105 - 0013

allemandes, et des fusées lumineuses rouges sont tirées par elle à 13h.22, 13 h.25. A 13 h.30, les premières bombes tombent sur ROTTERDAM, qui sera complètement incendiée." _ _ _ _ _

"L'entrée des troupes allemandes devait avoir lieu à 18 h.50, elle est avancée à 18 h.20." _ _ _ _ _

"Plus tard, les Allemands ont dit au capitaine BAKKER que les fusées rouges étaient destinées à éviter le bombardement. Cependant, il y avait eu une très bonne communication de TSF depuis la terre avec les avions. Le capitaine BAKKER exprime son étonnement que cela fut fait par le moyen de fusées."

L'inondation du polder de Wieringermeer eut lieu les 9 et 10 avril 1945. Je cite un document hollandais :

"Ce jour-là, des militaires allemands parurent sur le polder, donnèrent des ordres et firent garder la digue."

Paragraphe 2 de la page 70 de mon livre de documents :

"Le 17 avril 1945, à midi et quart, on fit sauter la digue, de sorte que les deux parties de la digue furent détruites jusqu'à une hauteur d'un peu au-dessus de la surface de l'eau du "Ysselmeer".

"La population fut alertée dans la nuit du 16 au 17 avril, c'est-à-dire au moment où l'eau commençait à envahir le polder. On communique à Wieringerwerf, de maison en maison, la nouvelle reçue par le maire, qu'à

~~midi, la digue serait de~~

H5105 - 0014

midi, la digue serait détruite. Au total, on ne donnait pour ce grand polder de 20.000 hectares environ, qu'un délai de 8 h. 1/2 à 9 heures pour l'évacuer."

"Les communications téléphoniques étaient complètement interrompues et l'on ne pouvait employer de voitures automobiles, ce qui faisait que quelques personnes ne reçurent l'avertissement qu'à 8 heures du matin."

"Le temps donné à la population était donc de trop courte durée pour l'évacuation."

"La rapine dansle polder inondé a déjà été mentionnée. Dans la matinée du 17 avril, le jour du désastre, des sections de soldats allemands commencèrent à voler. Ces soldats venaient de Wieringen. En outre, on brisait tout ce qu'on ne prenait pas."

"Ce polder à lui seul embrasse la moitié de toutes les terres inondées de la Hollande septentrionale. Il fut inondé le 17 Avril, alors que la défaite était déjà acquise pour l'armée allemande."

La Hollande s'efforce de la reconquérir sur l'eau. Son courage, son application, son énergie font notre admiration, mais c'est une perte immense que l'armée allemande lui a fait subir le 17 Avril.

H5105 - 0015

Terrorisme et extermination sont intimement mêlés dans tous les pays de l'Ouest.

~~Le 10 février 1944.~~ Le document que nous déposons sous le numéro 410, nous montre que la répression, dans l'esprit des chefs de l'armée allemande, devait être faite sans considérations d'aucune sorte :

"Il faut riposter de suite avec les armes à feu. Si, de ce fait, des innocents sont frappés, ceci est à déplorer, mais est uniquement de la faute des terroristes.

Ces lignes ont été écrites par un officier de l'Etat Major du Commandement Militaire en Belgique et dans le Nord de la France. Cet officier n'a jamais été désavoué par ses chefs, ainsi qu'en témoigne le document.

"La fouille de villages suspects demande de l'expérience. Faire appel aux forces du SD et de la police secrète. Les complices des partisans doivent être démasqués et appréhendés sans faiblesse.

" Toutes mesures collectives contre les habitants de villages ne doivent être prises que dans les cas exceptionnels et ordonnées par les commandements de divisions ou des chefs de SS et de police."

Ce document est daté du 6 mai 1944, il vient du Haut Commandement de la Wehrmacht et il est signé - du moins la lettre qui le transmet est signée - de JODL.

H5105 - 0016

Ce document met d'ailleurs en cause, non seulement l'Etat-Major de l'Armée, mais les services du travail, c'est-à-dire SAUCKEL et l'organisation TODT, c'est-à-dire SPEER.

En effet, dans l'avant dernier paragraphe, nous lisons :

"La présente notice.....
"est valable pour la totalité de la Wehrmacht et pour
"tous les organismes exerçant leur activité en terri-
"toires occupés, services du travail et organisation
"TODT."

Ces ordres, qui, tendent à l'extermination de populations civiles innocentes, seront rigoureusement exécutés, mais au prix d'une collusion constante de l'armée allemande, des SS, du SD et de la SIPO, que les hommes de tous les pays de l'Ouest englobent dans la même horreur et dans la même réprobation.

On lit dans le journal de marche du général BRODOWSKI, que nous avons déposé ce matin sous le numéro RF 405 :

"Les opérations de répression ont été conduites. Une action a été entreprise dans les régions Sud-Ouest du département de la Dordogne près de Lalinde, à laquelle participa une compagnie de Georgiens de la Gendarmerie de campagne, des membres du SD..."

H5105 - 0017

14 Juin 1944, relation de la destruction d'Oradour S/Glane. Je reviendrai sur la destruction de cette ville française.

"Six cents personnes furent tuées, - écrit le général BRODOWSKI, (souligné sur le texte) - toute la population mâle d'Oradour fut fusillée. Les femmes et les enfants se réfugièrent dans l'église, l'église a pris feu : des explosifs étaient entreposés dans l'église. Toutes les femmes et tous les enfants trépassèrent.

Nous vous ferons connaître dans un instant les résultats de l'enquête française. Le Tribunal verra à quel point le général allemand BRODOWSKI a menti en relatant en ces termes la destruction d'Oradour S/Glane.

Page 5 du journal de Brodowski, deuxième paragraphe.

"A Tulle, le 9 Juin 1944 :

"La caserne occupée par le 1395 a été attaquée "par les terroristes.

"Le combat se termine grâce aux renforts d'éléments de la Panzer Das Reich 120."

"100 habitants de Tulle fusillés et 1.000 remis entre les mains du SD de Limoges pour enquête."

A la vérité, ces 100 patriotes de Tulle furent, non pas fusillés, mais pendus, nous vous le montrerons dans un instant.

H5105 - 0018

LE PRESIDENT.- M. DUBOST, pourrions-nous voir l'original de ce document ?

M. DUBOST.- Je vous l'ai montré ~~ce matin~~, M. le Président, en le déposant ce matin, vous l'avez vu, c'est un très grand livre, si le Tribunal se souvient.

LE PRESIDENT.- Continuez, mais nous voudrions le voir après.

Dr. SERVATIUS.-(pour l'accusé SAUCKEL)- Je veux rectifier rapidement ici une erreur qui s'affirme avant qu'elle ne soit établie.

Le représentant de l'accusation a attiré l'attention sur le fait que certaines personnes ont été mises à la disposition du service du travail.

Je voudrais éclaircir ce point. Le Service du travail (Arbeitsdienst) ne doit pas être confondu avec la mise en oeuvre de la main d'oeuvre. (Arbeitseinsatz) L'emploi de la main-d'oeuvre était dirigé par SAUCKEL, tandis que le "Arbeitsdienst", le Service du travail, n'avait rien à faire avec lui. Je voudrais prier le Tribunal de prendre connaissance de cette distinction.

Le représentant de l'accusation a visiblement confondu le "Arbeitsdienst" et le "Arbeiseinsatz", car il a dit que le "Arbeitsdienst avait affaire avec SAUCKEL. Ce n'est pas exact. Le "Arbeitsdienst" était une organisation préMilitaire, dans laquelle les

H5105 – 0019

jeunes gens travaillaient et recevaient une instruction militaire. Ces jeunes gens étaient plus tard incorporés à l'armée. L'Arbeitseinsatz s'occupait seulement de recruter des ouvriers, de la main-d'oeuvre pour les employer dans les fabriques et autres lieux de travail. Par suite, SAUCKEL n'a rien à voir avec ce qu'on reproche. C'était ce que je voulais dire.

M. DUBOST.- Les deux mots allemands ont été traduits de la même façon en français. Toutes vérifications faites, l'observation de la défense est exacte. SAUCKEL n'est donc pas en cause, mais seulement l'armée.

LE PRESIDENT.- Très bien.

M. DUBOST.- ~~Au moment où nous avons été interrompus par cet accident technique d'interprétation, nous étions sur le point de donner~~ Voici quelques exemples d'extermination terroriste en Hollande, en Belgique et dans les autres pays occupés de l'Ouest.

En Hollande, un exemple entre mille : les massacres de Putten, le 30 Septembre 1944. Ils font l'objet du document n° RF 409. Le 30 Septembre 1944, un attentat fut commis par des membres de la Résistance hollandaise sur une voiture automobile allemande à Putten. Les Allemands en conclurent que le village était un repaire de partisans, firent des descentes chez les habitants, rassemblèrent la population dans l' Eglise.

H5105 - 0020

Un officier allemand blessé avait été fait prisonnier par les résistants hollandais. Les Allemands déclarèrent que si cet officier était relâché dans les 24 heures on ne prendrait aucune mesure... L'officier fut relâché, après avoir été soigné par les soldats de la Résistance hollandaise qui l'avaient capturé. Cependant, en dépit de la promesse donnée, des représailles furent exercées sur le village de Putten, dont les habitants étaient tous innocents.

Je cite maintenant le paragraphe 2 de l'extrait du rapport hollandais:

"La population qui s'était rassemblée dans l'Eglise fut informée que les hommes seraient déportés, que les femmes devraient quitter le village, que le village serait détruit. Cent cinq maisons furent brûlées, et il est estimé que le centre du village consiste en 2.000 maisons ; huit personnes qui tâchaient de se sauver, parmi lesquelles se trouvait une femme, furent tuées à coups de fusil."

"... Les hommes furent transportés au camp de concentration de Amersfoort. Parmi eux, se trouvaient bien des gens qui venaient à passer, qui étaient entrés dans le village barré, mais qui n'en pouvaient plus sortir. A Amersfoort, on a relâché 50 hommes environ, 12 ont sauté du train pendant le transport et, finalement, 622 hommes ont été transportés au camp d'Auschwitz. Le plus grand nombre d'entre eux était morts après les deux premiers mois. Des 622 hommes qui furent transportés, seulement 32 habitants de Putten et 10 étrangers sont revenus après la

H5105 - 0021

tants de Putten et 10 étrangers sont revenus après la Libération.

En Belgique, nous ne citerons que quelques faits, rapportés dans le document ~~F.685~~ déjà déposé sous le n° RF. 394 . Il s'agit de l'assassinat d'un jeune homme caché dans un abri, par les Allemands à la recherche de soldats de l'armée secrète belge.

A Hervé, des Allemands tirent sur un camion plein de jeunes gens, et les tuent. Le même jour, des civils sont tués par un tank.

A Anhée, ce sont les exécutions sommaires de membres de l'armée secrète, je cite :

"... Des coups de feu ayant été tirés sur eux, les Allemands traversent la Meuse, incendient 58 maisons et abattent 13 hommes"

A Annevoie, le 4, les Allemands traversent la Meuse et incendient 58 maisons.

A Arendonck, le 5, 80 hommes tués, 5 maisons incendiées. A St-Hubert le 6, 3 hommes tués et 4 maisons incendiées. A Hody, le 6 destruction systématique du village. 40 maisons détruites, 16 tués.

A Marcourt, 10 personnes fusillées, 36 maisons brûlées.

H5105 - 0022

A Nerocteren, le 9, 9 personnes ; à Cost-Hann, le 10, 5 personnes ; à Belen-Neet, le 11, dix personnes fusillées.

Suit une description des exactions allemands au moment de la stabilisation momentanée du front.

A Hecktel, les Allemands s'étant retirés devant une avant-garde anglaise, les habitants pavoisèrent. Maisdes troupes fraîches allemandes vinrent contenir les avant-gardes anglaises, et ce furent des représailles : 31 fusillés, 80 maisons brûlées. Pillage généralisé.

A Helchteren, dans les mêmes circonstances, 34 maisons incendiées, 10 tués, A Herenthout, mêmes événements.

Les circonstances dans lesquelles ces exécutions eurent lieu sont toujours identiques. Les Allemands fouillent les caves, font sortir les hommes, les alignent le long de la route et tirent sur eux, après leur avoir donné l'ordre de courir; pendant ce temps, des grenades sont jetées dans les caves, blessant femmes et enfants.

A Lommel, autre exemple, un retour imprévu des Allemands trouve le village pavoisé : 17 personnes, cachées dans un abri furent aperçues par un Allemand. Celui-ci fit signe à un blindé, qui vint se mettre sur l'abri et manoeuvra jusqu'à l'écroulement de celui-ci, tuant 12 personnes.

H5105 - 0023

Pour la Norvège, nous extrayons du document déjà déposé sous le n° RF 325, un premier exemple.

"Le 13 Avril 1940, deux femmes âgées de 30 ans furent fusillées à Reingeike. Le 15 Avril, quatre civils dont deux garçons de 15 et 16 ans furent fusillés à Aadal. Une des victimes reçut un coup de feu dans la tête et des coups de baïonnette dans le ventre. Le 19 Avril, quatre civils parmi lesquels deux femmes et un petit garçon de trois ans furent fusillés à Ringsaker.

"Pour venger la mort de deux policiers allemands tués le 26 Avril 1942 à Télévaag, la localité entière ~~fut détruite~~ fut détruite, c'est-à-dire plus de 80 propriétés, avec 334 bâtiments, le tout causant un dommage de 4.200.000 couronnes".

Dans ce document, le Tribunal trouvera la suite des descriptions des atrocités allemandes commises en Norvège, sans aucune nécessité militaire, simplement pour y entretenir la terreur.

En France, les massacres, les destructions sans utilité militaire furent très nombreux, et tous très étroitement associés. Nous déposons le document ~~F.243 sous le numéro~~ RF 412. C'est une longue énumération, faite par le Service de Recherches des Crimes de guerre français, des localités détruites et pillées, sans aucune nécessité militaire. Le Tribunal sera sans doute

H5105 - 0024

suffisamment éclairé par la lecture de ce document. Nous ne donnerons que quelques exemples.

En déposant le document F.909 sous le nº RF 413, nous entendons relater les conditions dans lesquelles fut détruit à Marseille, un quartier entier de la ville. Je cite :

"... On estime à 20000 environ le nombre de personnes évacuées. Cette évacuation fut ordonnée le 23 Janvier, réalisée sans préavis dans la nuit du 23 au 24. [illegible]

"De Fréjus, certaines furent envoyées au camp de concentration de Compiègne."

"Les opérations de démolition commencèrent le 1er Février, vers 9 heures du matin. Elles furent exécutées par les troupes du génie allemand."

"La superficie détruite représente 14 hectares, soit environ 1.200 immeubles."

Une enquête fut faite pour chercher quel était le responsable des destructions. Après la Libération de Marseille, le Consul d'Allemagne à Marseille, von SPIEGEL, fut interrogé. Sa déposition fait l'objet du document ~~F. 906 que nous déposons sous le nº~~ RF. 414; SPIEGEL déclare :

"Je sais que, très peu de temps après l'évacuation du Vieux Port, le bruit a couru que cette mesure avait été provoquée par des intérêts d'ordre financier. Je peux vous affirmer qu'à mon avis, cette hypothèse est erronée. L'ordre est venu des organismes supérieurs du Gouvernement

H5105 - 0025

du Reich, qui n'ont invoqué que deux motifs : sécurité des troupes et danger d'épidémies."

Nous n'entendons pas donner une description complète des ~~faits~~ forfaits commis par les Allemands, mais simplement quelques exemples suggestifs.

A Chis, dans l'Aisne, (document n° RF 415), un civil veut donner à boire du cidre à un soldat américain. Les Allemands reviennent.

"...Le soldat américain fut fait prisonnier, et M. HENNEBERT, également, fut emmené par les Allemands au lieu dit "la Montagne Noire", Commune d'Origny-en-Thiérache, où son corps a été découvert plus tard, en partie caché sous un tas de fagots ; le cadavre portait la trace de deux coups de baïonnette dans le dos."

A LAGNIEU (Ain), document n° RF 416), un civil est tué dans sa vigne. Des jeunes gens et des jeunes filles sont tués sur la route. Motif invoqué : ~~motif invoqué,~~ "présence du maquis dans la région". ~~Bien~~ toutes ces victimes étaient complètement innocentes.

A CULOZ (document n°417) :"Deux jeunes garçons sont arrêtés parce qu'ils avaient pris la fuite à la vue des Allemands : ils sont déportés ; aucun n'appartenait à la Résistance."

A St-Jean-de-Maurienne, (Document n°418) :"Le 23 Juillet, les gendarmes CHAVANNE et EMPEREUR, en tenue

H5105 - 0026

bourgeoise, ont été arrêtés par des soldats allemands, sans motif légitime ; le lieutenant, chef de la Kommandantur, à promis la libération de ces trois hommes à l'officier de gendarmerie. Ce Chef allemand en cachette a ordonné à ses hommes de fusiller ces prisonniers."

:" Le 1er septembre, Melle PERRAUD Lucie, 21 ans, bonne au café Dentroux a été violée par un soldat allemand sous la menace d'un révolver". Je ne mentionne pas davantage toutes les atrocités décrites dans ce document.

J'en arrive au Vercors : cette région était incontestablement un centre de rassemblement important de forces françaises de l'Intérieur ; le document nº RF 419 rend compte des atrocités commises sur les populations innocentes de cette région en représailles de la présence des hommes du maquis.

... : Enumération des opérations de police dans le Vercors : Opérations de police du 15 Juin effectuées dans la région de St. DONNAT : viols, pillages, 5º Exécution à Porte-les-Valence, le 8 Juillet, de 30 otages, pris parmi les prisonniers politiques du Fort Montluc à LYON, 6º Opérations de police effectuées contre des maquis du Vercors, du 21 juillet au 5 Août 1944 : viols

H5105 - 0027

et pillages dans la région de Cruet, Saillant et Die . Bombardement par avions de nombreux villages du Vercors et, en particulier, de la Chapelle et de Vassieux-en-Vercors. Exécution sommaire d'habitants de ces localités. Pillages.

Exécution, après jugement sommaire, d'une centaine de jeunes gens à St-Nazaire-en Rayons ; déportation en Allemagne de 300 autres de cette région ; assassinat de 50 grands blessés dans la grotte de La Luire.

Le 15 Juin 1944, attaque des troupes allemandes à St--Donnat, Je cite: "Le maquis avait évacué depuis plusieurs jours, 54 femmes ou jeunes filles, dont l'âge s'échelonnait entre 13 et 50 ans, ont été violées par les soldats déchaînés."

Le Tribunal me pardonnera, je passe sur les détails atroces qui suivent !

Page 71 du document RF 419, dernier paragraphe:

"Les bombardements des villages de Combevin, La Baume-Cornillane, Ourches etc.... Les pertes causées par ces bombardements parmi la population civile sont assez élevées, car, dans la plupart des cas, les habitants surpris n'ont pas eu le temps de se mettre à l'abri".

Page 72, troisième paragraphe

Deux femmes furent violées à Crest ; 3 femmes furent violées à Saillant."

Page 73, je cite:

"Une fillette de 12 ans blessée, les pieds pris entre les poutres, attendit la mort durant 6 jours sans pouvoir ni s'asseoir, ni dormir, et sans prendre aucune nourriture et cela sous les yeux des Allemands qui

H5105-0028

~~nourriture et cela sous les yeux des Allemands qui~~ occupaient le village"

Page 76 : Certificat médical du docteur Nicolas, qui examina les femmes violées dans cette région. Je passe. Document N° RF 420. Pour terroriser les gens, on pend, à Trébeurden en Bretagne, des innocents, mais on les larde de coups de couteau pour que les cadavres saignent. Je passe.

Sous le N° RF 421, on trouve le récit du massacre des 35 juifs de St-Amand-Montrod. Ces hommes furent arrêtés et assassinés à coups de pistolet dans le dos par des hommes de la Gestapo et de l'Armée allemande. Ils étaient innocents de tout crime.

Je passe.

Le document N° RF 423 relate la destruction du village de Cerizay, dans les Deux-Sèvres; je cite:"L'incendie n'a pas causé d'accidents de personnes, mais les cadavres des deux personnes tuées par les convois allemands, et ceux des deux victimes des bombardements, ont été carbonisés. Le village a été détruit à coups de canon; il y a eu 172 immeubles détruits et 559 sinistrés."

Nous déposons maintenant un autre document sous le N° RF 424; il s'agit de l'assassinat d'un jeune homme de Fourch dans le Finistère. Ses assassins ont obligé sa mère à leur préparer un repas.

Je cite :"Repus, ils font déterrer la victime, la fouillent et la trouvent en possession d'une carte

H5105 - 0029

~~la fouillent et la trouvent en possession d'une carte~~ d'identité, au même nom et adresse que ses mère, frères et soeurs présents et éplorés. L'un des soldats, ne trouvant aucun argument ni excuse pour expliquer ce crime, dit sèchement avant de s'en aller "C'est dommage". Et on le fait enterrer de nouveau. la victime.

Le document Nº RF 425 est le compte rendu des opérations de l'armée allemande dans la région de Nice, vers le 20 juillet 1944, je cite : "Ayant été attaqué à Presles par plusieurs groupes du maquis de la région, par mesure de représailles, ce détachement mongol, comme toujours commandé par les SS, s'est dirigé vers une ferme où deux résistants s'étaient cachés ; n'ayant pu les faire prisonniers, ces militaires ont alors appréhendé les propriétaires de la dite ferme, le mari et la femme, et, après leur avoir fait subir de nombreuses atrocités, coups de couteau, viol etc... les ont abattus à coups de mitraillette, puis, ils se sont emparés du fils de ces victimes, âgé seulement de trois ans, et après l'avoir affreusement torturé, l'ont crucifié sur la porte de la ferme." Je passe.

Nous déposons un document Nº RF 426 : c'est une très longue relation des assassinats commis par l'armée allemande, rue Tronchet à LYON, sans aucune

H5105 - 0030

excuse. Je lis :" Sans avertissement préalable, sans qu'une tentative ait été faite pour vérifier le caractère exact de la situation et le cas échéant, s'emparer des responsables de l'attroupement, des soldats ouvrent le feu : un certain nombre de civils, hommes, femmes, enfants, s'écroulent. D'autres, indemnes ou légèrement blessés, se dispersent à la hâte."

Le Tribunal trouvera la reproduction des procès-verbaux établis à l'occasion de ce meurtre.

Nous déposons sans le citer, en demandant au Tribunal d'en prendre acte seulement, le procès-verbal relatant les crimes de l'armée allemande commis dans la région de Loches -(Indre & Loire), qui font l'objet du document ~~617~~ déposé sous le n° RF 427.

Le document ~~F. 607~~ que nous déposons sous le n° RF 428, relate les pillages, viols et incendies commis à Saillans dans le courant du mois de Juillet, et du mois d'Août 1944 : "Au cours de leur séjour dans cette région - il s'agit des soldats allemands - trois viols ont été commis par les Allemands sur trois femmes de la localité " Je passe .

Document F.608, déposé sous le n° RF 429 : une personne est brûlée vive à Puisseaux au cours d'une expédition punitive ; elle est innocente.

H5105 - 0031

Je dépose le document F. 610 sous le N° RF 430 "Toute la région de Vassieux dans le Vercors est dévastée ; de document ~~F. 610~~ est le rapport de la Croix-Rouge, dressé dès avant la Libération.

Je cite :"Nous trouvons dans une ferme un blessé qui a été atteint d'une balle, dans les circonstances suivantes:les Allemands l'ont contraint à incendier lui-même sa maison et voulaient l'empêcher de sortir des flammes en lui tirant des coups de revolver. Malgré ses blessures, ils pu échapper par miracle."

Document ~~618 sous le n°~~ RF 431 : Je cite, à propos de gens exécutés : "Avant d'être fusillées, ces personnes ont été torturées. L'un d'eux, M.Duperrier Francis, avait un bras cassé et la figure tuméfiée ; un autre, M. Perroud-Plattet avait été éventré avec un bout de bois taillé en pointe, il avait également la mâchoire fracassée."

Le document ~~605~~ RF 432 relate l'incendie du hameau des Plaines, près de Moutiers en Savoie. "Deux femmes, Mme Vve ROMANET, 72 ans et sa fille Marthe âgée de 41 ans, sont toutes deux carbonisées dans un petit local de leur habitation, où elles avaient trouvé refuge. Un homme , M. CHARVAS, ayant la cuisse brisée par une balle, ~~qui a~~ après avoir trouvé refuge dans le même local, a été également carbonisé."

H5105 - 0032

Le document français N° RF 433 relate la destruction de Maillé dans l'Indre-et-Loire : ce pays a été entièrement détruit le 25 Août 1944, et un grand nombre de ses habitants ont été tués ou grièvement blessés. Ces destructions et ces crimes n'ont été motivés par aucune action terroriste, par aucune action des forces françaises de l'intérieur.

Le document F. 673 déposé sous le n° 392 relate les incidents qui ont été suivis de crimes allemands à Montpezat-de-Quercy : la 1ère partie est constituée par une lettre, adressée par la Commission d'armistice française, et qui est extraite des archives de la commission d'armistice allemande de Wiesbaden. "Dans la nuit du 6 au 7 Juin dernier, à l'occasion d'une opération dans la région de Montpezat-de-Quercy, des troupes allemandes ont incendié les 4 fermes constituant le hameau dit "Perches" : trois hommes, deux femmes et deux enfants de 14 et 4 ans ont été brûlés vifs, deux femmes et un enfant de 10 ans, disparus, ont probablement subi le même sort."

Le samedi 10 Juin, ayant essuyé des coups de feu de deux réfractaires dans le village de Marsoulas, les troupes allemandes abattirent ces deux hommes. De plus, elles massacrèrent sans explication tous les autres habitants du village qu'elles purent découvrir. C'est ainsi que furent tués 7 hommes, 6 femmes et 14

H5105 - 0033

enfants, pour la plupart, dans leur lit à l'heure matinale où se déroulèrent ces faits.

Le 10 Juin ; vers 19 h. 5 appareils de la Luftwaffe attaquèrent pendant une demi-heure la ville de Tarbes à la bombe et la mitrailleuse. Plusieurs immeubles ont été détruits, dont l'hôtel des Ponts et Chaussées et l'Inspection académique. Il y eut 7 morts, et une dizaine de blessés, touchés naturellement au hasard parmi la population civile de la ville. A cette occasion, le général commandant le VS 659, à Tarbes, fit immédiatement connaître au Préfet des Basses-Pyrénées que l'opération n'avait pas été provoquée ni commandée par lui. A la suite de chacun de ces évènements, le préfet de la région de Toulouse a adressé au général commandant le H.V.S.564 des lettres dans lesquelles, en termes dignes et mesurés, il protestait contre les actes en question à l'occasion desquels des innocents, femmes et enfants, ont été tués volontairement . Il émettait très justement l'opinion qu'en aucun cas, les enfants au berceau ne pouvaient être considérés comme complices des terroristes. Il demandait enfin que des instructions soient données pour éviter le renouvellement de scènes aussi douloureuses.

Répondant globalement le 19 Juin aux trois lettres du préfet régional de Toulouse, le chef d'Etat-Major du général commandant l'état-major principal de liaison 564, fit connaître la position de principe prise par son chef ; celle-ci justifie les actes de répression en cause par les considérations suivantes :

"La population française a le devoir non seulement de fuir les terroristes, mais encore de rendre leur action impossible, ce qui évitera la répression à l'égard des innocents. Dans le combat contre le terr

H5105 – 0034

l'égard des innocents. Dans le combat contre le terrorisme, l'armée allemande doit employer et emploiera tous les moyens dont elle dispose, même des méthodes nouvelles de combat pour l'Europe occidentale. Les raids de terreur anglo-américains massacrent aussi des milliers et des milliers d'enfants allemands ; là aussi, du sang innocent est versé par la faute de l'ennemi, dont les mesures de soutien du terrorisme ont obligé le soldat allemand à user de ses armes dans le midi de la France."

"J'ai l'honneur de vous demander, concluait le général BRIDOUX, en s'adressant à la Commission allemande, si le gouvernement français doit considérer l'argumentation résumée ici, comme reflétant exactement la position du commandement allemand en présence des faits exposés dans la première partie de la présente lettre."

Nous déposons maintenant le document ~~F. 190 sous le~~ N° RF 435. Il relate les crimes commis à ASCQ par une troupe allemande qui, en représailles de la destruction de la voie ferrée, massacra 77 hommes de toutes conditions et de tous âges parmi lesquels se trouvaient 22 agents ou gradés de la S.N.C.F., des industriels, des commerçants, des employés et des ouvriers. ~~Je~~ Je cite :

"La plus âgée de ces victimes, M. BRIET, rentier, avait 74 ans, étant né le 3 octobre 1869 à ASCQ ; le plus jeune, ROQUES Jean, étudiant, fils du receveur des Postes, fusillé également, avait 15 ans, étant né le 4 Janvier 1929 à St-Quentin. L'abbé Gilleron, curé d'ASCQ, ses deux protégés, M. AVERLON père et fils, réfugiés de la côte, furent abattus aussi."

H5105-0035

Ce massacre fit l'objet d'une protestation du Gouvernement français de l'époque, à laquelle le commandant en Chef RUNDSTEDT répondit le 3 mai 1944 (document ~~F. 673~~ que nous avons déjà déposé sous le n° RF 392)

"La population d'ASCQ porte la responsabilité des suites de sa conduite traîtresse, que je ne puis que fortement condamner." Le général BERARD, Président de la Délégation Française auprès de la Commission allemande, ne se tint pas pour satisfait de la réponse de RUNDSTEDT et le 21 Juin 1944, il renouvela la protestation française, en l'adressant cette fois au général VOGL, président de la Commission allemande d'armistice . C'est le document ~~F. 673~~ RF 392 . Je cite :

"Au total, du 1er octobre 1943 au 1er mai 1944, plus de 1.200 personnes ont été victimes de ces mesures de répression." Ces mesures de représsion frappent des innocents et font régner la terreur parmi la population française ." : "Un grand nombre de faits signalés se sont passés au cours d'opérations répressives, dirigées contre les populations accusées de relations avec le maquis. Dans ces opérations, jamais n'est intervenu le souci de savoir si les personnes suspectées d'avoir rendu des services aux réfractaires étaient réellement coupables, et encore moins, dans ce cas, celui de discerner si ces personnes avaient agi de leur plein gré ou sous la contrainte. Le nombre des innocents exécutés est ainsi fatalement considérable."

H5105 - 0036

"L'opération de répression en Dordogne du 26 mars au 3 Avril 1944 et surtout la douloureuse affaire d'Ascq qui ont déjà motivé l'une et l'autre l'intervention du Chef du Gouvernement français en sont de pénibles exemples : à Ascq, notamment, 86 innocents ont payé de leur vie un attentat qui, d'après mes renseignements, n'aurait causé la mort d'aucun soldat allemand.

"De pareils actes ne peuvent que développer l'esprit de révolte dont les ennemis de l'Allemagne sont en définitive les seuls bénéficiaires."

Réponse de la Commission d'Armistice - (Document n° RF 436) - Rejet de la requête du général Bérard : le document est sous les yeux du Tribunal, je ne crois pas nécessaire de le lire.

Le général, le 3 Août 1944, reprend ses protestations, (c'est le document ~~673~~ RF 392 déjà déposé). A la fin de sa protestation il écrit : "Un ennemi qui se rend ne doit pas être tué, même s'il est franc tireur ou espion : ces derniers recevront des tribunaux un juste châtiment, mais ceci n'est que le texte des prescriptions allemandes d'ordre intérieur."

Nous déposons le document ~~F. 706~~ RF 437 qui est encore une note du Secrétaire d'Etat pour la Défense du général allemand, protestant contre les mesures de destruction prises par les troupes allemandes à Chaudebonne et à Chavroches ; nous ne donnerons pas lecture de ce document, le Tribunal pourra nous donner acte, s'il le juge nécessaire, de ce dépôt.

Nous en arrivons à la relation des évènements de Tulle au cours desquels 120 Français furent pendus ;

H5105-0037

"Le 7 Juin, un groupe important de francs-tireurs attaquait les forces françaises du maintien de l'ordre et parvenait à s'emparer de la plus grande partie de la ville de Tulle après un combat qui dure jusqu'à l'aube."

"Le même jour, vers 20 h. d'importantes forces blindées allemandes venant au secours de la garnison, pénétrèrent dans la ville ; tous les terroristes se retirèrent en hâte." Ces troupes qui reprennent Tulle décident d'exercer des représailles. Les forces françaises de l'intérieur qui avaient pris la ville se sont rétirées. Les Allemands n'ont pas de prisonniers, les représailles s'exerceront sur les civils : indistinctement, on les arrête. Les victimes furent choisies sans enquête, sans même un interrogatoire, pêle-mêle : des ouvriers, des étudiants, des professeurs, des industriels ; il y avait même parmi eux des sympathisants miliciens et même des candidats à la Waffen-SS. Les 120 cadavres pendus aux balcons et aux lampadaires de l'avenue de la Gare, sur une longueur de 500 mètres, furent un spectacle d'horreur qui restera bien longtemps dans le souvenir de la malheureuse population de Tulle."

Nous arrivons au couronnement de ces atrocités allemandes : la destruction d'Oradour S/Glane , au mois de Juin 1944. Le Tribunal acceptera, nous l'espérons, le dépôt du document ~~F. 236 qui devient le document~~ RF 438. Il s'agit d'un ouvrage officiel, édité par le gouvernement français, qui relate entièrement les évènements. Je vais donner une analyse sommaire du rapport que le Gouvernement de l'époque adressa au général

H5105 - 0038

allemand commandant en chef dans les régions de l'Ouest :

"Le samedi 10 juin, un détachement de SS, appartenant vraisemblablement à la division "Das Reich", présente dans la région, fit irruption dans le village, après l'avoir entièrement cerné et ordonne le rassemblement de la population sur la place centrale. Il fut annoncé qu'une dénonciation aurait signalé des explosifs cachés dans le village, et que des perquisitions et des vérifications d'identité allaient être faites. Les hommes furent invités à se groupér en quatre ou cinq groupes, qui furent chacun enfermé dans une grange. Les femmes et les enfants furent conduits dans l'eglise et enfermés ; il était 14 h. environ. Peu après, les mitraillettes commencèrent et le feu fut mis à tout le village, ainsi qu'aux fermes environnantes. Les maisons furent incendiées, une par une. L'opération dura sans doute plusieurs heures étant donné l'étendue de la localité. Pendant ce temps, les femmes et les enfants étaient dans l'angoisse, en entendant les échos des incendies et des fusillades. A 17 heures les soldats allemands pénétrèrent dans l'église, et déposèrent sur la table de communion un engin asphyxiant constitué par une sorte de caisse d'où s'échappaient des mèches enflammées. En peu de temps, l'atmosphère devint irrespirable ; quelqu'un put cependant forcer la porte de la sacristie, ce qui permit de ranimer les femmes et les enfants touchés par l'asphyxie. Les soldats allemands se mirent alors à tirer à travers les vitraux de l'église, puis ils y pénétrèrent pour achever à la mitraillette les derniers survivants, et répandirent sur le sol une matière inflammable.

H5105 - 0039

Une seule femme put s'échapper, s'étant hissée à un vitrail pour s'enfuir ; les cris d'une mère qui voulait lui confier son enfant attirèrent l'attention d'une sentinelle qui fit feu sur la fugitive et la blessa grièvement. Elle ne put sauver sa vie qu'en simulant la mort et fut soignée par la suite dans un hôpital de Limoges.

Vers 18 h., les soldats allemands arrêtèrent le train départemental qui passe dans le voisinage, en firent descendre les voyageurs à destination d'Oradour et les ayant mitraillés jetèrent leurs corps dans le brasier. A la fin de la soirée, ainsi que le lendemain un dimanche matin, les habitants des hameaux environnants, alertés par l'incendie ou angoissés par l'absence de leurs enfants qui étaient allés à l'école à ORADOUR, tentèrent de s'approcher mais ils furent soit mitraillés, soit écartés de force par les sentinelles allemandes qui gardaient les issues du village. Cependant, l'après-midi du dimanche, certains purent pénétrer dans les ruines et attestèrent que l'église était remplie de corps de femmes et d'enfants, recroquevillés et calcinés.

Un témoin absolument sûr a pu voir à l'entrée de l'église le cadavre d'une maman tenant son enfant dans les bras, ainsi que devant l'autel, le cadavre d'un petit enfant agenouillé et près du confessionnal ceux de deux enfants encore enlacés.

Dans la nuit du dimanche au lundi, la troupe allemande revint et tenta de faire disparaître les traces en ensevelissant sommairement femmes et enfants à l'extérieur de l'abside de l'eglise. La nouvelle du dra-

H5105 - 0040

me commençait à se répandre à Limoges dans la journée du 11 Juin.

Dans la soirée le général commandant le Verbindungsstab refusa d'accorder le laissez-passer demandé par le Préfet Régional en personne pour que lui-même, ainsi que le Préfet délégué puissent circuler dans la région. Seul le sous-préfet de Rochefort put se rendre à Oradour et rendre compte à son chef le lendemain que le village qui comptait 85 maisons n'était plus que ruines et que la plus grande partie de la population femmes et enfants compris avait péri.

Le mardi 13 Juin, le Préfet régional obtint enfin l'autorisation de se déplacer et put se rendre sur les lieux accompagné du Préfet délégué ainsi que de l'évêque de Limoges. Dans l'église en partie en ruines, se trouvaient encore des débris humains calcinés, provenant decadavres d'enfants. Des ossements étaient mêlés aux cendres de boiseries, le sol était jonché de douilles portant la marque de fabrique S.F.K.A.M. et les murs portaient de nombreuses balles à hauteur d'homme.

A l'extérieur de l'abside, le sol était fraîchement remué, des vêtements d'enfants étaient rassemblés et à moitié brûlés. Sur l'emplacement des granges, des corps humains entièrement calcinés entassés les uns sur les autres, partiellement recouverts de matériaux divers constituaient un atroce charnier."

"Bien qu'il soit impossible de chiffrer exactement le nombre exact des victimes, il peut être approximativement estimé de 800 à 1.000 morts parmi lesquels de nombreux enfants évacués des régions menacées par les bombardements. Il ne semble pas y avoir plus d'une dizaine de survivants, parmi les personnes présentes

H5105 - 0041

au village d'Oradour au début de l'après-midi du 10 Juin."

Tels sont les faits .

"J'ai l'honneur, mon général," concluait le général Bridoux en s'adressant à son ennemi, "de vous demander de bien vouloir les communiquer au Haut Commandement, allemand en France. Je souhaite vivement que celui-ci les porte à la connaissance du gouvernement du Reich en raison de l'importance politique qu'ils revêtent par leur répercussion sur l'Etat d'esprit de la population française."

Depuis, une enquête fut faite ; elle est résumée dans le livre que nous venons de déposer. Elle a établi qu'aucun membre des forces françaises de l'intérieur n'était dans le village et qu'il n'y en avait point dans un rayon de plusieurs kilomètres. Il semble même établi que les causes de massacre d'Oradour s/Glane soient lointaines.

L'unité qui a perpétré ce crime l'aurait fait, semble-t-il en vengeance d'un attentat dont elle aurait été l'objet à plus de 50 Kms de là.

L'armée allemande a ordonné une enquête judiciaire. Le document RF. 372 ~~673~~ en fait foi. Ce document est daté du 4 janvier 1945 ; il n'y avait plus aucun Allemand à cette époque, au moins dans la région d'Oradour S/Glane.

La version donnée par les autorités allemandes est que "les représailles semblent, pour des raisons militaires, absolument justifiées. Le Commandant militaire responsable est d'ailleurs tombé dans les combats en Normandie."

H5105 - 0042

Nous nous souviendrons de cette phrase " les représailles semblent, pour des raisons militaires, absolument justifiées". Ainsi, aux yeux de l'armée allemande, le crime d'Oradour s/Glane, dont je vous ai donné le récit dans toute sa sécheresse, est un crime amplement justifié ! La culpabilité de KEITEL dans toutes ces affaires est certaine. Il y a dans le document RF 392 ~~F. 673~~, —et ce sera la fin de mes explications - une pièce singulière qui est signée de lui : Elle a été rédigée, le 5 Mars 1945, et elle concerne de "prétendues mises à mort de citoyens français sans jugement". Elle éclairera le Tribunal sur la façon dont, sur ordre, étaient conduites ces enquêtes criminelles faites par l'armée allemande à la suite d'incidents aussi graves que celui d'Oradour s/Glane et qu'il fallait justifier à tout prix;

De ce document, qu'il faudrait citer en entier nous ne retiendrons que l'avant-dernier ~~§~~ paragraphe. Il était de l'intérêt allemand de répondre aussi vite que possible à ces reproches.

LE PRESIDENT.- M. DUBOST, ceci n'est pas un document que nous pouvons accepter.

M. DUBOST.- J'en suis surpris M. le Président; vous l'avez déjà accepté ; c'est le document F. 673, il a été déposé sous le n° RF 392 et c'est l'ensemble des documents qui proviennent de la commission allemande de Wiesbaden.

H5105 - 0043

LE PRESIDENT.- Est-ce un document public ?

M. DUBOST.- Je crois comprendre que le Tribunal souhaite que je lise le document en entier.

LE PRESIDENT.- Si c'est le document 673 cela semble être une très grosse liasse de documents. Le fragment de cette liasse signé par KEITEL est un document privé.

M. DUBOST.-C'est un document qui émane de la commission allemande de Wiesbaden ; il a été déposé il y a plusieurs heures sous le N° RF 392 et votre Tribunal en a accepté le dépôt.

LE PRESIDENT.- Je sais que nous l'avons accepté mais cela ne veut pas dire que l'ensemble du document peut être fourni en preuve. Nous avons décidé que les documents que nous ne tenons pas pour acquis doivent être lus afin qu'ils puissent être traduits en allemand aux défenseurs.

M. DUBOST.- Je vais donc en donner lecture M. Le Président.

"Haut Commandement de la Wehrmacht - Quartier général du Führer - 5 mars 1945. Au dessus : W.F.S.T. Qu 2 (1) Nr. 1487/45 g. - Personne traitant la question : Capitaine CASTERLIERI - SECRET - Concerne de prétendues mises à mort sans jugement de citoyens français :

1°) Commission d'armistice allemande

2°) Commandement Ouest.

"Au mois d'Août 1944, la Commission française auprès de la commission d'armistice allemande, s'est adressée par une note à cette dernière, donnant un tableau précis d'un

H5105 - 0044

d'incidents sur de soi-disant exécutions arbitraires de Français du 9 au 20 Janvier 1944.

Les renseignements donnés par la note française, étaient pour la majeur partie tellement précis qu'un contrôle, du côté allemand, était, sans aucun doute, possible. En date du 26/9/44, le Haut Commandement de la Wehrmacht a chargé la Commission d'armistice allemande de l'étude de cette affaire. Ladite commission a, par la suite, demandé au commandement "Ouest" une enquête sur les incidents et une prise de position sur les faits présentés par la note française.

Le 12 février 1945, la commission d'armistice allemande a reçu du groupe d'armées B, (du président du Tribunal militaire du groupe d'armées) l'information que les pièces se référant à cette affaire se trouvaient depuis novembre 1944 chez le juge d'armée PZ. A.O.K. 6 et que le P.Z.A.O.K. 6 et la 2ème SS Pz Division Das Reich ont entre temps été détachés du groupe d'armées.

la façon dont l'étude de cette affaire a été faite donne lieu aux ramarques suivantes :

..... "Les Français et notamment la Délégation du Gouvernement de Vichy ont fait à la Wehrmacht allemande le grave reproche d'avoir procédé à des mises à mort, non justifiées par les lois de la guerre, de citoyens français, donc des assassinats. Il était de l'intérêt allemand de répondre aussi vite que possible à ces repro-

H5105 - 0045

SF/PG
31/1/46

ches ; dans la longue période qui s'est passée depuis la note française, il aurait du être possible, même avec la marche des évènements militaires et les mouvements de troupes en relation avec ces évènements, de prendre au moins une partie des reproches et de la contester par un exemen réel des faits.

Si seulement une partie des reproches "-(cette phrase est capitale") était réfutée, on aurait pu montrer aux Français que la totalité de leurs revendications reposait sur des données douteuses : Par le fait que, dans cette affaire, rien n'a été fait du côté allemand, l'adversaire doit avoir l'impression que nous ne sommes pas en mesure de répondre à ces reproches.

L'étude de cette affaire montre que, très souvent, il existe une méconnaissance totale de l'importance de réfuter tous les reproches faits à la Wehrmacht et d'agir contre la propagande ennemie. La commission d'armistice allemande est chargée, par la présente, de continuer l'étude de l'affaire avec toute l'énergie nécessaire.

Nous ~~prions de donner toute l'aide nécessaire spécialement en ce qui concerne l'accélération de l'étude, chacun en ce qui le concerne.~~ demandons que chacun pour sa part fasse le travail nécessaire précisément en ce qui concerne l'accélération de l'étude.

La réalité du fait que la Pz. A.O.K. 6 ne fait plus partie du ressort du commandement Ouest n'est pas un empêchement pour avoir les renseignements nécessaires à l'éclaircissement et à la réfutation des reproches français.

Signé : KEITEL.

H5105 – 0046

LE PRESIDENT.- M. DUBOST, vous avez déclaré que ce document impliquait KEITEL ?

M. DUBOST.- Il est signé KEITEL.

LE PRESIDENT.- Il est signé KEITEL, Mais comment cela l'implique -t-il dans l'affaire d'Oradour ?

M. DUBOST.- M. le Président : La commission française a signalé, à de nombreuses reprises, avec le gouvernement de fait de Vichy, aux autorités allemandes non seulement les atrocités d'Oradour s/Glane mais de nombreuses autres atrocités. Des ordres ont été donnés par KEITEL pour que ces faits, qui constituent des réalités certaines non pas seulement aux yeux des Français, mais aux yeux des enquêteurs objectifs et impartiaux qui ont examiné ces affaires, soient examinés dans le but de réfuter une partie de ces reproches. Cette lettre se réfère aux protestations françaises antérieures dont nous avons donné lecture en partie au Tribunal au cours de cet examen de la question, notamment aux faits signalés dans la lettre du général Bridoux qui indique l'assassinat de Français à Marsoulas, Hte-Garonne, dont 14 enfants.

La séance est levée.